

La Décision Unilatérale d'AXESS



Si elle est agréée par le ministère

➔ Cette Décision Unilatérale (DU) ne s'appliquera qu'aux salariés dont les employeurs sont adhérents à la FEHAP ou NEXEM, composants d'AXESS. Pour les autres, il faudra négocier des accords d'entreprises car le budget était prévu pour toute la BASS. Votre employeur va juste devoir aller le réclamer auprès des différents financeurs. Si vous n'êtes pas sûr que votre employeur soit adhérent, vos représentants du personnel peuvent poser la question en CSE, on doit leur répondre !

Ces mesures salariales auraient dû être négociées dans les conventions collectives ! Les négociations de la BASS sont réservées aux accords prévus pour tous, pas l'extension !

➔ Elle est conditionnée au versement de l'argent à nos établissements en fonction de chaque financeur, par secteur d'activité comme pour le SEGUR, des inégalités territoriales annoncées et la course infernale aux financements pour nos directions ... le plus souvent obtenus grâce aux mobilisations.

4 mesures salariales

➔ Prime bas salaire

Un salaire de référence à 23 822 € bruts (montant du SMIC 2023 + 238 € bruts). Comparé à votre salaire brut des 12 derniers mois à compter de juillet 2023. Votre salaire brut est calculé comme suit : salaire de base + prime différentiel SMIC si coefficient sous le SMIC + SEGUR + Prime ancienneté + Prime décentralisée CCNT 51 + prime sujétion CCNT 66.

Si tu as le SEGUR, tu es déjà exclu-e !

Combien vas-tu toucher ?

90 % de l'écart sur la tranche comprise entre 0 et 1 000 € + 40 % de l'écart sur la tranche comprise en 1 000 et 2 000 € + 20 % de l'écart sur la tranche comprise entre 2 000 et 2 855 €



➔ Revalorisation 1,3 %

Une nouvelle prime pour les salarié-e-s touchant moins de 41 750 € bruts par an là où dans la FPH c'est le point d'indice qui a été revalorisé de 1,5 % pour TOU-TE-S.

1,3 % de quel salaire ? Pour en limiter le montant, cette fois AXESS exclut le SEGUR et la prime bas salaire. Chaque salarié-e concerné-e devra calculer son salaire brut des 12 derniers mois à compter de juillet 2023 en prenant en compte : salaire de base + prime différentiel SMIC si coefficient sous le SMIC + prime ancienneté + prime décentralisée CCNT 51 + prime sujétion CCNT 66. Puis on calcule 1,3 % de ce salaire annuel et on mensualise en divisant par 12.

➔ Travail de nuit

AXESS propose + 11 euros bruts pour 9 heures de travail. Pour 14 nuits de 9 heures, cela représente + 154 € bruts ... On est loin de ce qu'a obtenu la Fonction Publique Hospitalière :

Diplôme / ancienneté	CCNT 66	CCNT 51	FPH
AS début carrière	154	327,76	381,12
IDE début carrière	154	327,76	403,75
AS fin de carrière	154	327,76	572,04
IDE fin de carrière	154	327,76	743,12

➔ Travail Dimanche et jour férié

➤ AXESS propose + 4,63 € bruts par dimanche ou jour férié pour 8 heures de travail là où l'augmentation a été dans la FPH de **15,11 €** (pour arriver à 60 € bruts).

➤ Dans la CCNT 51, la prime est de 1,54 point par heure de travail (1 point = 4,580 € bruts) soit pour un dimanche de 8 heures : 56,42 € + 4,63 € = **61,05 € bruts.**

➤ Dans la CCN 66, la prime est de 2 points par heure de travail (1 point = 3,93 € bruts) soit pour un dimanche de 8 heures : 62,88 € + 4,63 euros = **67,51 € bruts.**

Ainsi pour un salarié du secteur associatif, on diminue le montant de l'augmentation afin d'obtenir un lissage avec la FPH.

➤ **FPH + 15,11 € > BASS + 4,63 €**

Leur garantie SÉGUR/Laforcade simplement envolée !

Rien n'aura pu être négocié sur ces thématiques. Les employeurs ont fait échouer les négociations salariales du 19 janvier en nous proposant le même avenant que celui frappé d'opposition. Cela pour passer en force, quelques jours plus tard, des mesures minimalistes de politique salariale en déposant une DU. AXESS n'a aucune décence ni reconnaissance envers le 1 040 366 salarié-e-s du secteur associatif de la BASS. Encore plus d'inégalité, rien contre la précarité et toujours plus de mépris !